

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
n° 07-2020

OBJET : Ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office des voies et équipements annexes dans le domaine public communal.

Le maire de la commune de PLOUGONVELIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 enregistrée à la préfecture le 17 décembre 2019, décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes des lotissements.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé dans la commune de PLOUGONVELIN à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes des lotissements.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête comprenant :

La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;

Les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

Un plan de situation ;

Un état parcellaire

Un plan d'alignement futur

ARTICLE 3 : Monsieur SOUBIGOU est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la **présente enquête publique qui se tiendra en mairie de PLOUGONVELIN du lundi 17 février 2020 au lundi 02 mars 2020.**

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- **Lundi 17 février 2020 de 13H30 à 17H00**
- **Lundi 02 mars de 13H30 à 17H00**

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de PLOUGONVELIN avant le 02 mars 2020 17 heures. Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur et par courriel à l'adresse suivante : urbanismesocial@plougonvelin.fr

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales suivants : TELEGRAMME ET OUEST-FRANCE, dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune, huit jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours de celle-ci.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Un courrier avec accusé réception sera adressé 15 jours avant le début de l'enquête à chaque copropriétaire de chaque parcelle, avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal de la commune de PLOUGONVELIN délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Fait à PLOUGONVELIN, le 10 Février 2020

Le maire,

Bernard GOUEREC Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée

Christine CALVEZ

Adjointe à l'urbanisme

